



Notre réf.: 04232/2022/S/DPS/IBFWS16

3 mars 2022

Objet: Publication des *Directives de l'OMM sur les services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts* (OMM-N° 1150), partie II: Mise en œuvre des services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts

Suite à donner: Faire connaître les directives au personnel des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) et aux organisations de parties prenantes et en promouvoir une large utilisation par les Membres dans le cadre de la mise en œuvre et du renforcement des services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer la publication, le 9 décembre 2021, des *Directives de l'OMM sur les services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts* (OMM-N° 1150), partie II: Mise en œuvre des services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts

La publication de la deuxième partie des Directives a été approuvée au cours du deuxième volet de la première session de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement (SERCOM-1(II), 22 au 26 février 2021), dans le prolongement de la décision prise par le Conseil exécutif lors de sa soixante-dixième session (*décision 12 (EC-70)* – Colloque destiné à recueillir les expériences des Membres en matière de services de prévision et d'alerte axées sur les impacts) concernant la publication d'un complément aux *Directives de l'OMM sur les services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts* (OMM-N° 1150). L'élaboration des directives a été coordonnée par le Comité permanent pour la prévention des catastrophes et les services destinés au public (SC-DRR) par l'intermédiaire de son Équipe d'experts pour la prestation de services généraux (ET-GSD).

La deuxième partie de la publication OMM-N° 1150 approfondit les concepts des services de prévision et d'alerte axées sur les impacts et offre des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine, en illustrant et en complétant les réflexions contenues dans la publication originale. Les directives contiennent des informations pratiques et des études de cas illustrant l'évolution conceptuelle au terme de laquelle les messages d'alerte se fondent désormais non plus sur «le temps qu'il va faire», mais sur ce que «le temps va faire». Les SMHN pourront en tenir compte lorsqu'ils mettront en œuvre ou amélioreront leurs services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts. En outre, cette nouvelle édition bénéficie de recherches approfondies sur l'exposition et la vulnérabilité et intègre de nombreuses contributions des prestataires de services et de la communauté des utilisateurs. Elle met en évidence l'importance primordiale des partenariats stratégiques, du dialogue et de la collaboration entre les SMHN, les autorités chargées de la prévention des catastrophes et de la protection civile et les autres parties prenantes clés.

Aux: Représentants permanents des Membres de l'OMM

cc: Conseillers en hydrologie

Les *Directives de l'OMM sur les services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts* (OMM-N° 1150), partie II: Mise en œuvre des services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts, sont publiées en format numérique sur le site de la bibliothèque de l'OMM.

Je vous prie de bien vouloir diffuser la nouvelle de la publication de ces directives auprès du personnel de votre Service et des organisations de parties prenantes telles que les organismes chargés de la prévention des catastrophes et de la protection civile, afin d'en garantir une large utilisation. Veuillez noter que la publication originale, *Directives de l'OMM sur les services de prévision et d'alerte multidanger axées sur les impacts* (OMM-N° 1150), reste d'actualité.

Nous espérons que cette publication assistera les SMHN dans la conception de leurs services de prévision et d'alerte axées sur les impacts afin qu'ils puissent continuer à protéger les personnes, les moyens de subsistance et les biens à l'avenir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Elena Manaenkova
pour le Secrétaire général